

ELECTIONS PRUD'HOMALES

Quelques exemples de jugements...

▲ Claude M... couvreur

Il a été victime d'un accident du travail. Son patron tente de réduire son congé. Le salarié a obtenu réparation.

Son patron, un peu lunatique, "pas de bonjour", le laisse souvent seul sur le chantier...

Claude M... fait une chute de plus de 2 mètres et tombe sur une dalle de béton. Il ne peut pratiquement plus marcher !

Le patron a déclaré que l'accident était dû à une chute d'escabeau d'une hauteur d'un mètre. S'ensuivent hospitalisation, séances de kiné pendant un mois, rechute, séances de kiné à nouveau, et prolongation de son arrêt de travail. Le patron vient le voir chez lui pour lui remettre une fiche de paie, ainsi qu'un nouvel arrêt de travail, mais avec une reprise du travail écourtée de 10 jours. Il avait fait refaire un arrêt du travail avec 10 jours en moins!??

Le médecin du travail consulté par Claude M... s'en étonne mais déclare ne pouvoir rien faire, tout comme l'inspection du travail. !

Claude M... s'est donc dirigé vers un res-

ponsable prud'hommes F.O. qui l'a conseillé et défendu.

Claude M... a d'abord essayé d'obtenir une fin de contrat imputable à son employeur, avec préavis. Ce dernier a refusé, déclarant que si Claude M... partait, il considérerait ce départ comme une démission.

Avec F.O. Claude M... est allé devant les prud'hommes. La conciliation n'ayant pas abouti, c'est le juge départiteur qui lui a donné raison.

L'employeur a été condamné à lui verser 2 mois de paie en dommages et intérêts pour licenciement abusif, près de 3 000 euros pour l'indemnité de préavis, l'indemnité de congés payés sur préavis et l'indemnité conventionnelle de licenciement. Au total, il lui a versé environ 6 000 euros !

▲ Bernadette A... serveuse dans un restaurant

Son patron est parti sans laisser d'adresse, elle obtient 15 000 euros de salaires, d'indemnités de licenciement et de dommages et intérêts.

Un compromis de mise en vente du restaurant tarde à être signé. Bernadette A... prend ses congés, à son retour la vente n'est toujours pas signée, mais le restaurant est fermé. Plusieurs mois passent, Bernadette n'est pas licenciée : pas de paie, pas le droit au chômage évidemment !

Elle contacte Force Ouvrière qui constitue un dossier qu'elle présente aux prud'hommes. Aucun représentant de l'employeur ne se présente à la conciliation. Les lettres recommandées envoyées à l'employeur reviennent toutes sans avoir été ouvertes ! Le tribunal du

commerce décide enfin la liquidation de l'entreprise et nomme un liquidateur.

La suite s'accélère. Il y a eu un jugement des prud'hommes qui a donné raison à Bernadette A... Avec la résolution judiciaire du contrat de travail, elle obtient l'attestation de l'ASSEDIC et perçoit l'allocation chômage. Elle reçoit également 15 000 euros d'arriérés de salaires, de congés payés, d'indemnités de licenciement, de dommages et intérêts.

▲ Jean-Yves D... cuisinier

Son employeur a fermé l'établissement sans prévenir et sans payer ce qu'il lui devait. Il obtient 15 000 euros en réparation.

Jean-Yves est cuisinier à mi-temps dans un hôtel restaurant comprenant 15 chambres.

Victime d'un blocage du dos qui le paralyse, il reste un mois à l'hôpital. A sa sortie d'hôpital, l'employeur avait fermé l'établissement et était parti à l'étranger. Jean-Yves qui n'avait pas été prévenu de la fermeture, a reçu une lettre de licenciement.

Aidé par un conseiller prud'hommes F.O., il a

porté son affaire devant les prud'hommes, qui lui ont donné raison.

Son contrat de travail a été résilié judiciairement et son patron a été condamné à lui verser les salaires en retard, les congés payés, les indemnités de licenciement, l'indemnité de préavis et les dommages et intérêts : environ 15 000 euros !!

▲ Francis B... vendeur d'automobiles

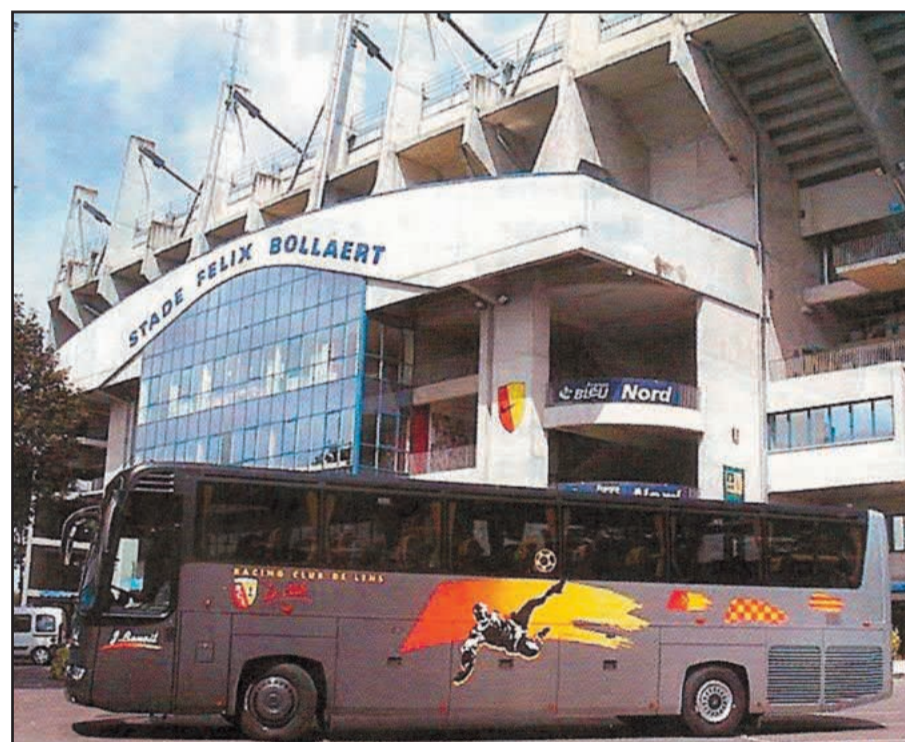
Licencié sans cause réelle et sérieuse, il obtient 30 000 euros de dommages et intérêts.

Son patron a été obligé de vendre son entreprise à un concessionnaire Renault. Préalablement pressenti pour être chef de vente, il est contraint de former le personnel amené par le repreneur. Par la suite, il est une première fois déplacé dans une autre entreprise, puis une seconde fois dans une entreprise située à 140 km de son domicile. Pour lui mettre la pression, on lui a reproché des frais de déplacements très coûteux, ceci pour l'obliger à déménager. Francis B... épuisé, à

bout de nerfs est tombé malade... Mis en arrêt par la Médecine du travail, il est licencié au bout des 45 jours légaux. Avec l'aide d'un responsable F.O, il a entamé une procédure devant les prud'hommes pour dénoncer un licenciement sans cause réelle et sérieuse. La conciliation n'ayant pas abouti, il ont fait appel du jugement et ont gagné!

L'employeur lui a versé 30 000 euros de dommages et intérêts.

>> Intern@utes
Vite... www.udfo62.com
Votre site vous attend !!



Le plaisir de voyager

Autocars J. BENOIT

97, bis, Rue Paul Bert
B.P. 193 - 62304 LENS Cedex
Tél. : 03.21.28.40.17
Fax : 03.21.42.98.49
j-benoitfti@wanadoo.fr